

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE  
D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

## 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

### 1.1. Milieu environnant

Le tableau ci-dessous résume la sensibilité de l'environnement du site ainsi que les éléments particuliers à prendre en compte dans l'étude d'incidences environnementales.

	Etat initial	Remarques
<b>Paysage</b>	Côtés Est, Sud et Ouest le paysage aux abords du site est caractéristique des zones d'activité commerciales et industrielles. Côté Nord, présence de l'Autoroute 10 puis de terrains agricoles.	Le site est implanté en zone économique
<b>Topographie</b>	L'altitude moyenne du site est d'environ 112 m NGF. Le terrain est relativement plat.	-
<b>Ecosystème</b>	Les zones Natura 2000 les plus proches du site se trouvent à 3,4 km au Nord et 7,8 km à l'Est. La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km environ à l'Est du site, il s'agit de la Vallée des Buis.	Le site n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée
<b>Géologie</b>	Granite	-
<b>Hydrologie</b>	Le réseau hydrographique principal à proximité du site KRAMP étudié est constitué par : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le Clain à environ 900 m au Sud-Est du site,</li> <li>▪ l'Auxances à environ 1,8 km au Nord du site.</li> </ul>	-
<b>Hydrogéologie</b>	Le site n'est pas concerné par le PPR Inondations. Il est classé en zone d'aléa moyen vis-à-vis du retrait et gonflement des sols argileux.	-
<b>Conditions climatiques</b>	La température moyenne annuelle à la station de Poitiers Briard est de 11,45°C. Les moyennes mensuelles les plus élevées interviennent en juillet et août (18°C) et les minimales en janvier (4°C). La pluviométrie moyenne annuelle (cumul) est de l'ordre de 685,6 mm (1981-2010).	-
<b>Sismologie</b>	Le site est situé en zone de sismicité modérée (niveau 3)	-
<b>Air</b>	Les émissions atmosphériques du secteur sont essentiellement dues au trafic routier.	-
<b>Acoustique</b>	Les sources de bruit dans l'environnement du site sont le trafic routier et aérien. La commune de Poitiers est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), concernant les bruits des voies routières. Le site n'est pas concerné par le PPBE.	Une campagne de mesures a été réalisée pour le site
<b>Environnement humain</b>	Il est entouré : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Nord : l'autoroute 10 et des terrains agricoles,</li> <li>- à l'Ouest : divers entreprises de la zone industrielle République III,</li> <li>- au Sud : la rue Galilée puis le site Michelin (entrepôts de stockage) et un site désaffecté,</li> <li>- à l'Est : divers entreprises de la zone industrielle République III.</li> </ul>	-

	<b>Etat initial</b>	<b>Remarques</b>
<b>Urbanisme et Servitudes</b>	<p>Le site KRAMP est classé en zone UEnc selon le plan de zonage du PLU (zone à vocation économique).</p> <p>La zone UE est une zone urbaine spécialisée dans l'accueil des activités, notamment celles qui sont incompatibles avec la proximité de l'habitat. Cette zone comprend deux secteurs, dont UEnc non commercial, il est dédié aux activités non commerciales.</p> <p>Le site de KRAMP est grevé des servitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une servitude « T.5 – Protection de la circulation aérienne ».</li><li>• une servitude « I 3 – Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz ».</li></ul>	-
<b>Habitations</b>	Les habitations les plus proches du site KRAMP sont situées à plus de 600 m à l'Ouest et au Sud du site.	-
<b>Risques naturels</b>	<p>La commune est concernée par le risque naturel Inondation.</p> <p>Le site n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.</p>	Le site KRAMP ne se situe pas sur les zones concernées par ce PPRI.
<b>Risques industriels</b>	<p>Le site Prologis (exploité par Michelin) est implanté à environ 50 m des limites de propriété du site. Les autres établissements sont éloignés du site.</p> <p>La commune est concernée par le PPRT de l'établissement Picoty, approuvé en 2012. Le site n'est pas impacté par la société Picoty, étant située à plus de 5 km.</p>	-

## 1.2. Protection de la qualité des sols

### Analyse des incidences

Les activités existantes et projetées, en fonctionnement normal, ne génèrent aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines.

Les risques de pollution des sols et des sous-sols, en fonctionnement normal, sont limités par les mesures habituelles de prévention de la pollution des sols et des sous-sols à savoir l'étanchéité des sols des halls de stockage, l'élimination des déchets suivants les filières réglementaires adaptées, le stockage des produits dangereux sur rétention.

Les activités du site sont susceptibles de créer une pollution du sol par :

- Un déversement accidentel important des produits chimiques stockés,
- Les eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces événements correspondent à des événements accidentels non permanents, pour lesquels des procédures d'urgences sont en place. Ces problématiques sont développées dans la partie étude des dangers du présent dossier.

Les activités et installations de KRAMP ne sont pas visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié qui impose une surveillance des eaux souterraines pour certaines ICPE. En effet, la rubrique 1510 n'est pas mentionnée dans la liste des installations concernées par cette surveillance.

### Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Le site a mis en place les mesures structurelles suivantes afin de limiter les impacts du site sur les sols :

- mise sur rétention systématique des stockages de liquides,
- utilisation des produits susceptibles de créer une pollution à l'intérieur des bâtiments,
- pas de stockage enterré,
- les déchets sont stockés dans des contenants étanches.

En plus de ces mesures structurelles, des mesures organisationnelles dont la conduite à tenir en cas d'épandage sont en place sur le site pour limiter la pollution des sols.

**L'impact sur le sol et le sous-sol du projet sera nul du fait de l'absence des rejets vers ces milieux.**

## 1.3. Protection de la qualité de l'eau

### 1.3.1. *Eaux consommées*

Le site KRAMP est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction public d'eau potable. Le réseau est équipé d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion.

Cette eau est dédiée aux usages sanitaires uniquement : douches, toilettes, eau potable.

Il n'y aura pas de consommation d'eau dans le cadre du process ni d'eau de lavage.

La consommation d'eau potable est estimée à 800 m<sup>3</sup> par an. Elle est suivie grâce au compteur en entrée de site. Le réseau d'eau potable communal et la station de production amont sont correctement dimensionnés pour fournir ces besoins.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- mise en place de chasse d'eau avec un mécanisme à double débit
- réparation des fuites diagnostiquées avec les relevés.
- relevé mensuel de la consommation d'eau.

**Dans le cadre du projet**, il n'y aura pas d'augmentation significative de la consommation d'eau. En effet, seuls 4 WC, 2 lavabos et 3 douches seront rajoutés.

**La consommation d'eau de KRAMP ne présentera donc pas d'impact significatif sur la ressource.**

### **1.3.2. Rejets aqueux**

Le site KRAMP génèrera deux types d'effluents aqueux :

- les eaux pluviales ;
- les eaux sanitaires.

Le réseau du site est de type séparatif entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées, chacun relié au réseau communal adéquat.

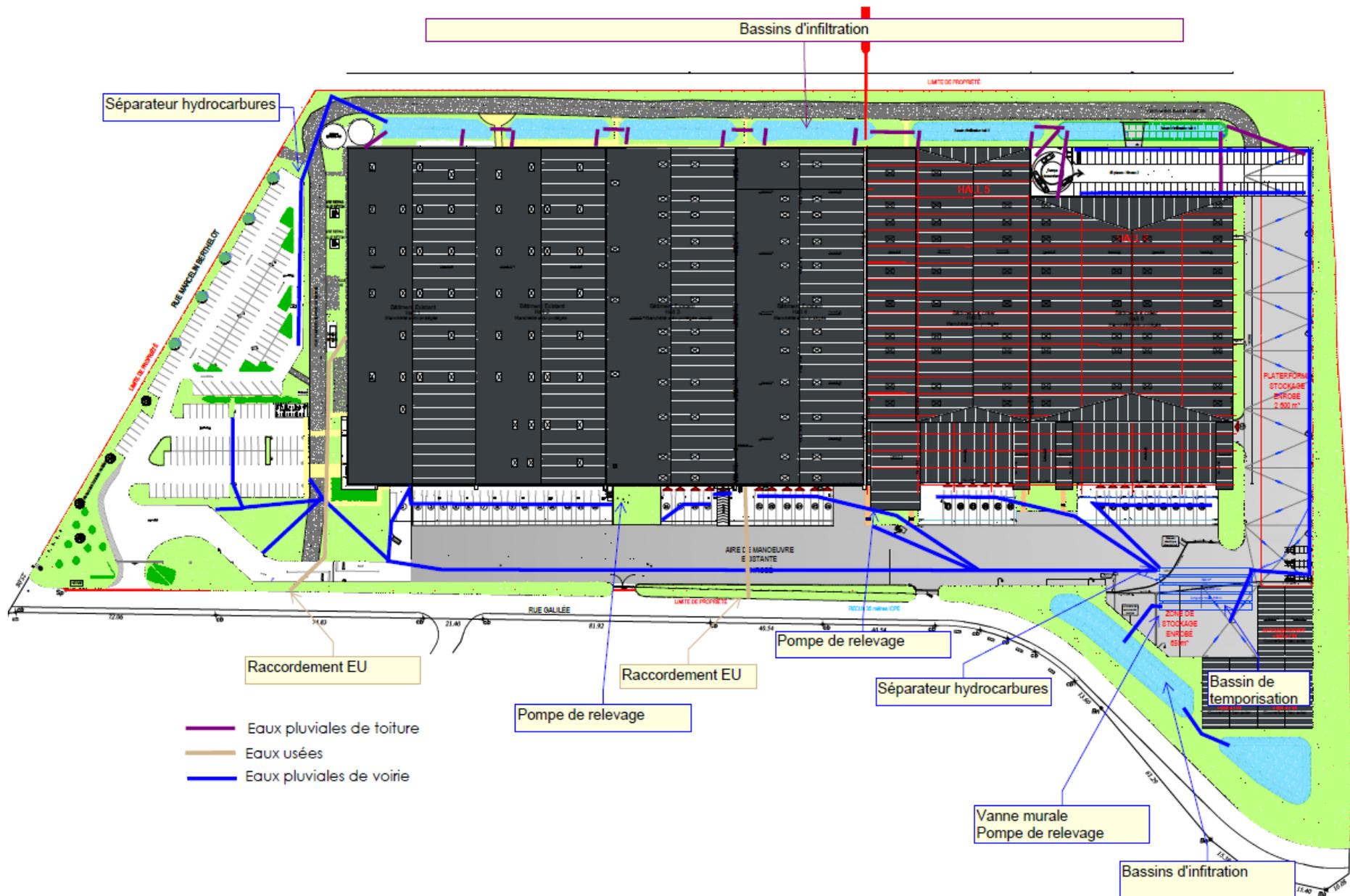
Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui sont examinées dans l'étude de dangers (PJ n°49) car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels de produits liquides ;
- les eaux d'extinction d'un incendie.

Le site compte 2 points de rejets des effluents aqueux (voir plan de localisation) :

- deux points de rejet au réseau d'assainissement communal pour les **eaux usées** domestiques, situé au niveau Rue Galilée (station d'épuration de la Folie – Poitiers) ;
- pas de point de rejet pour les **eaux pluviales de voiries** et **de toiture** du site au réseau d'eaux pluviales communal, qui sont infiltrées dans le milieu naturel

Le schéma de principe ci-après présente la gestion des eaux sur le site KRAMP.



### Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques proviennent des locaux sanitaires, des vestiaires et de la salle de pause. Aucune activité de préparation de repas n'est actuellement réalisée sur le site et ne le sera dans le cadre du projet. Les charges polluantes des eaux sanitaires sont principalement des matières organiques et des matières en suspension. Elles ne présentent pas de spécificité par rapport à leur charge organique.

Les eaux usées domestiques du site sont acceptées et traitées par la station d'épuration communale de La Folie.

Une convention de raccordement avec le gestionnaire de l'ouvrage d'épuration sera signée conformément à l'article 1.6.4 en Annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 (rubrique 1510).

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Collecte des eaux usées domestiques dans le réseau séparatif d'eaux usées du site.
- Rejet des eaux usées domestiques du site au réseau communal et traitement par la station d'épuration communale.

**La typologie des eaux usées domestiques sera inchangée à l'issue de la mise en place du projet. Seul le volume des effluents sera augmenté proportionnellement à l'effectif du site. Cette augmentation ne sera pas significative.**

### Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont constituées :

- des eaux de toitures ;
- des eaux de ruissellement venant des voies d'accès, des zones de quais et des zones de stationnement des véhicules (véhicules légers et poids lourds) ; ces eaux sont susceptibles de se charger en matières de suspension et d'hydrocarbures venant des véhicules transitant sur le site.

### **Situation actuelle :**

Il existe une collecte séparative des EP toitures et des EP voiries :

- Les eaux de toiture des Halls de stockage existants 1, 2, 3 et 4 sont collectées dans des noues d'infiltration existantes en partie Nord du site le long du bâtiment. Ces bassins sont interconnectés du N°4 vers le N°1 qui surversent entre eux (pour un volume total de 972 m<sup>3</sup>). Les eaux infiltrent dans le milieu naturel sans exutoire;
- L'ensemble des eaux pluviales de voirie est rejeté dans un bassin d'infiltration, situé sur le site, en limite est de 559 m<sup>3</sup> utiles.

Les eaux de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures en amont du bassin de d'infiltration. Seules les eaux pluviales du parking VL au nord-ouest transitent dans un second séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel.

Le principe de fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures repose sur la différence de densité entre les produits :

- la séparation gravitaire pour des matières lourdes (les boues, les graviers, le sable, etc...).
- la flottation des liquides légers (hydrocarbures).

Ces équipements sont contrôlés et entretenus régulièrement suivant la notice d'exploitation du fournisseur (cf Annexe 2).

Les eaux de voiries, après transit dans les séparateurs à hydrocarbures, et avant rejet au bassin d'infiltration, présenteront les conditions de rejet requises par l'arrêté du 11 avril 2017 sur les entrepôts soumis à autorisation (article 1.6.4 de l'annexe II).

Le bassin d'infiltration actuel n'est pas muni d'un exutoire permettant le rejet d'une partie des eaux pluviales au réseau communal.

**Dans le cadre du projet**, une étude hydraulique (disponible en Annexe 3) a été réalisée afin d'anticiper les besoins de gestion des eaux pluviales et de définir les moyens de collecte supplémentaire des eaux pluviales, compte tenu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Présentés par l'étude hydraulique, les moyens qui seront ajoutés site sont les suivants :

- Collecte des eaux de toiture des nouveaux Halls 5 et 6 via 2 nouveaux bassins d'infiltration de 447 m<sup>3</sup> et 583 m<sup>3</sup> situés en partie Nord des halls 5 et 6, soit 1 030 m<sup>3</sup> ;
- Le bassin d'infiltration actuel disparaît au profit des moyens de collecte suivants : collecte des eaux de voiries nouvelles dans un dispositif Tubosider de 760 m<sup>3</sup> jouant le rôle de bassin de temporisation, et connecté à 2 nouveaux bassins d'infiltration successifs de 1 045 m<sup>3</sup> et 909 m<sup>3</sup> situés en partie Sud-est du site, soit 2 714 m<sup>3</sup>.

Les bassins/nœuds d'infiltration existants pour les eaux de toiture des halls 1 à 4 sont conservés.

→ **Dans la configuration future, l'ensemble des bassins d'infiltration représentera un volume de 4 716 m<sup>3</sup>, les besoins de collecte des eaux pluviales sont couverts par les équipements actuels et projetés.**

**Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :**

- Prétraitement des eaux pluviales de voiries par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre [les eaux pluviales de toiture au niveau du tubosider puis des bassins d'infiltration dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans et disposant d'un système de surverse exceptionnelle vers le domaine public](#) ;
- Entretien régulier des séparateurs d'hydrocarbures ;
- Entretien régulier des équipements des bassins d'infiltration ;
- En cas d'épandage accidentel sur les voiries du site, les mesures de confinement de la pollution seront prises pour ne pas polluer le milieu naturel (kit d'épandage, procédure de déversement, bassin de rétention, vanne de confinement...).

**La typologie des eaux pluviales sera inchangée à l'issue de la mise en place du projet. Seul le volume des effluents sera augmenté proportionnellement aux zones imperméabilisées et de toiture dont la gestion sera maîtrisée par les bassins de collecte supplémentaire**

### **Pollution accidentelle**

Les opérations de stockage de produits dangereux liquides peuvent être à l'origine d'accidents présentant un risque pour le milieu naturel aquatique, le sol et le sous-sol.

Les scénarios, leurs conséquences et les moyens de prévention sont traités dans la partie « Etude de danger » (PJ n°49), notamment pour ce qui concerne la gestion des eaux en cas d'incendie.

Pour rappel, la quantité de produits dangereux présent sur le site est limitée. L'ensemble des zones de stockage est placé sur rétention accueillant des produits compatibles.

Aucun incident environnemental n'a été recensé sur le site depuis le début de son exploitation.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Locaux ou allées spécifiques dédiés au stockage de produits dangereux
- Locaux/Allées recevant des liquides dangereux sur rétention via un système automatique de batardeaux (asservi à la détection) ;
- Kits d'intervention en cas d'épandage présents dans le bâtiment

**Au vu des moyens en place, les éventuelles pollutions accidentelles seront maîtrisées.**

## 1.4. Protection de la qualité de l'air

### Caractérisation des rejets atmosphériques

Dans des conditions normales d'exploitation du site, il n'y aura pas d'émission dans l'atmosphère de fumées épaisses ou de gaz toxiques.

Les activités du site sont à l'origine de rejets atmosphériques :

- les gaz de combustion des installations fonctionnant au gaz naturel (chaudières alimentées au gaz de ville),
- les gaz d'échappement des véhicules.

#### • *Gaz d'échappement des véhicules*

Globalement, ces dégagements sont composés de dioxyde et de monoxyde de carbone (CO<sub>2</sub> et CO), de composés organiques volatils (COV), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'éléments métalliques divers à l'état de traces et de poussières.

Ce terme source correspond au trafic des camions et véhicules légers est difficilement quantifiable car il ne s'agit pas de source fixe.

#### • *Installations de combustion*

Les chaudières du site fonctionnent au gaz naturel. Les rejets au niveau de cette installation de combustion seront constitués de NO<sub>x</sub>, CO<sub>2</sub> et de vapeur d'eau. La quantité de SO<sub>2</sub> rejetée sera négligeable.

Les gaz de combustion seront rejetés au-dessus du bâtiment par l'intermédiaire d'une première cheminée pour la chaufferie actuelle et d'une seconde cheminée pour la chaudière projetée.

#### • *Batterie de charge des batteries*

Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

#### • *Nuisances olfactives*

Aucune source potentielle d'odeur inhérente à l'activité du site n'a été recensée.

### Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

#### • *Mesures de réduction pour les émissions de gaz d'échappement*

Les émissions induites par le trafic sont réduites par :

- L'obligation faite aux véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt,
- Les manœuvres de camions qui se font exclusivement sur voiries imperméabilisées, sans envol de poussières,
- Les distances parcourues sur site sont faibles.

#### • *Mesures de réduction pour les installations de combustion*

Les émissions induites par les installations de combustion sont réduites par la maintenance des installations de combustion par une société spécialisée.

**Les rejets atmosphériques potentiels seront canalisés et conformes pour les installations de combustion et négligeables pour les gaz d'échappement de véhicules. Le site KRAMP ne présentera donc pas d'impact significatif sur l'air.**

## 1.5. Commodité du voisinage

### 1.5.1. *Bruit*

L'activité n'est pas de nature bruyante. Néanmoins, certaines installations sont génératrices de bruit. L'impact sonore imputable à l'activité du site est lié aux installations suivantes :

- le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers,

Le site est situé dans une Zone Industrielle République III. En dehors du site, les sources de bruits connues ou constatées sont :

- la circulation sur les routes environnantes,
- les équipements techniques des entreprises à proximité.
- Il n'y a pas de vibrations transmises par les activités.

KRAMP a réalisé une campagne de mesure de bruit en août 2019 (disponible en annexe X) afin de vérifier le respect des niveaux limites sonores en limites de propriété. Les mesures sont conformes en période diurne et nocturne, pour l'émergence et sans tonalité marquante.

Les mesures effectuées au point 4 n'étant impactées par aucune source de bruit, les niveaux sonores mesurés lors de cette campagne de mesure peuvent donc être retenus pour caractériser la zone actuelle avant agrandissement.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- consignes de circulation et de déchargement prévues (vitesse de circulation réduite des véhicules dans l'enceinte du site, arrêt des moteurs des camions durant les opérations de déchargement...).
- une campagne de mesures sonores sera programmée à la mise en service des nouvelles installations.

**Au vu des mesures réalisées, de l'activité du site et de son environnement proche présentant des axes empruntés, l'impact sonore du site KRAMP sera négligeable.**

### 1.5.2. *Trafic*

Les approvisionnements et les expéditions se font par voie routière.

Les entrées et sorties de véhicules peuvent avoir lieu toute la journée.

L'inventaire du trafic journalier généré par l'activité du site KRAMP est le suivant :

Type de véhicules	Trafic moyen Situation initiale	Trafic moyen Situation projetée
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200	400
Camions/poids-lourds (livraisons/expéditions)	19	20

Les nuisances potentielles associées au trafic induit par le projet sont :

- la pollution atmosphérique ;
- le bruit et les vibrations au niveau des routes d'accès au site et sur le site ;
- l'accroissement de l'encombrement des voies routières.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

Les mesures de gestion du trafic déjà adoptées sur le site seront maintenues :

- trafic de poids-lourds sur le site organisé en journée et arrêt des moteurs pendant les opérations de chargement / déchargement pour limiter le bruit.
- site situé à proximité de voies de desserte immédiate (l'A10).
- accès au site balisé avec voie véhicules légers et voie poids lourds séparées à l'entrée du site
- vitesse de circulation sur le site limitée.

Compte-tenu du trafic actuel des axes avoisinants et notamment de l'Autoroute 10 passant à proximité du site, et de l'augmentation des livraisons de 8%, nous pouvons considérer l'incidence du projet comme négligeable.

En effet, le trafic moyen journalier de l'A10 est de 31 380 véhicules/jour dont 20,9% de PL dans le sens Sud contre 33 351 et 19,3% dans le sens Nord.

Le trafic moyen de poids-lourds sur l'A10 (dans les deux sens) est le suivant :

$$(31\ 380 \times 0,209) + (33\ 351 \times 0,193) \approx 12\ 995 \text{ véhicules/jour.}$$

Soit un pourcentage du trafic journalier des poids-lourds de l'A10 lié à l'activité de KRAMP de :

$$20 / 12\ 995 \times 100 \approx 0,15 \text{ \%}.$$

**Le trafic généré par les activités de KRAMP restera faible au regard de celui supporté par les axes proches empruntés. Aussi, la situation géographique privilégiée de KRAMP à proximité de l'autoroute 10 limite l'impact du trafic de camions, qui n'ont pas alors à traverser de zones fortement peuplées.**

### 1.5.3. Emissions lumineuses

**Dans le cadre du projet**, il y aura 7 candélabres supplémentaires portant leur nombre à 47. Des projecteurs complémentaires en acrotères seront aussi installés sur les nouvelles façades. L'impact lumineux sera limité par les mêmes dispositions que celles actuellement en place : déclenchement de l'éclairage par un interrupteur crépusculaire (5h-23h).

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- absence d'enseigne lumineuse sur les bâtiments du site, seulement quelques points d'éclairage orientés vers le bas.
- Interrupteur crépusculaire sur l'éclairage du site.

**L'impact du projet sur la luminosité ne sera donc pas significatif.**

### 1.5.4. Impact sur le paysage

Le projet prend place sur un site industriel existant marqué par la présence d'un bâtiment de stockage. La teinte des bardages a été harmonisée. Le site est dans une zone d'activité économique.

L'extension projetée par KRAMP sera de type industriel : structure métallique, bardages extérieurs et menuiseries métalliques de couleur grise et rouge.

Les espaces non imperméabilisés représentent environ 51% de la surface totale du site. Dans le cadre du projet, cette surface sera ramenée à 22%. La partie qui sera imperméabilisée n'est pas boisée et ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique spécifique. Il s'agit d'une zone décapée non enherbée.

Dès sa conception, le bâtiment du site a été étudié afin de les intégrer au mieux dans l'environnement, via un travail architectural soigné.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sont :

Mesures de réduction :

- Respect du règlement d'urbanisme.
- Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts.
- Evacuation régulière des déchets du site.
- Bâtiment formé de volumes simples répondant strictement aux besoins et aux procédés de la société.
- Les façades des bâtiments sont traitées de façon homogène avec un souci de sobriété.
- Le terrain est situé en dehors des zones de protection des monuments historiques de la commune et communes limitrophes. La distance qui sépare le site des zones sensibles ou fréquentées par les tiers rend négligeable l'impact visuel de l'activité.

**Le projet n'engendrera pas d'incidence visuelle notable.**

## 1.6. Déchets

Les principaux déchets actuellement générés sur le site seront des déchets industriels non dangereux (DND) et dangereux (DD) :

- Les palettes bois,
- Les papier/carton,
- Les métaux.

Les déchets triés sur site sont collectés via des bennes de différents volumes, placées sur une zone imperméabilisée sur la partie Est du site.

Le tableau ci-après présente un estimatif des déchets qui pourrait être produits :

Type de déchet	Nombre de collectes	Tonnage total
Batteries	3	0,51
Pallettes bois	105	337,73
Papiers Cartons	97	163,41
DIB	21	38,00
Métaux	19	72,48
Liquide de refroidissement	1	0,88
Peintures	1	0,58

L'ensemble des déchets est géré par le prestataire Veolia, gérant les collectes et traitements de tous les déchets dans les filières adaptées..

Un bordereau de suivi des déchets (B.S.D) sera établi pour tous les déchets dangereux générés et sera conservé pendant 5 ans, comme pour l'organisation actuelle.

Les arrêtés préfectoraux, certificats d'acceptation préalable, contrats, agrément des prestataires, seront conservés sur le site.

De plus, conformément aux articles R.541-43 à R.541-46 (Titre IV, chapitre 1er, section 3, du Livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire), relatifs aux circuits de traitement des déchets et à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres de déchets, KRAMP tiendra à jour un registre chronologique où seront consignés tous les déchets sortants. Les registres seront conservés pendant au moins 3 ans.

Etant donné les mesures prises, les impacts liés aux déchets ne seront pas traités dans le volet incidence sur la santé humaine

**Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :**

- sensibilisation du personnel afin d'identifier, trier et orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles ;
- identification et stockage des déchets dans des emplacements repérés ;
- choix vers le recyclage, la réutilisation et le réemploi favorisé ;
- stockage des déchets dans des contenants fermés, disposés sur des aires imperméabilisées.

**Les mesures prises sur la société KRAMP pour limiter les quantités de déchets produites, et garantir des solutions de traitement / élimination optimales permettent de limiter les impacts des déchets produits par KRAMP vis-à-vis de l'environnement.**

**1.7. Natura 2000 et ZNIEFF**

Le site KRAMP n'est pas inclus dans un périmètre réglementaire de protection de zones Natura 2000. Pour rappel, les zones Natura 2000 les plus proches sont les suivantes :

Identifiant	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
FR5412018	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	3,4 km au Nord
FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	7,8 km à l'Est

Elles sont suffisamment éloignées pour ne pas être impactées par les activités du site KRAMP.

Pour rappel, les autres sites écologiques situés à proximité du site KRAMP sont :

Type de zone	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
ZNIEFF de type II	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	2,7 km environ au Nord
ZNIEFF de type I	VALLEE DES BUIS	2,2 km environ à l'Est
ZNIEFF de type I	ROCHERS DU PORTEAU	800 m environ au Sud

Compte tenu de l'éloignement des ZNIEFF au site et de l'absence de connexion avec ces zones naturelles, le projet envisagé sur le site KRAMP n'est pas de nature à altérer les habitats, les populations d'espèces ni le fonctionnement de ces zones d'inventaire.

## 1.8. Consommation énergétique

L'énergie est utilisée sur le site :

- sous forme électrique pour :
  - les équipements liés à l'activité de stockage (filmeuse, paletiseur...),
  - l'éclairage.
- sous forme de gaz naturel pour le fonctionnement des chaudières.

Pour information, les consommations énergétiques sur le site de Poitiers sont de 1 519 en électricité et de 645,7 MWh en gaz naturel (données 2018).

La demande énergétique en électricité du site augmente proportionnellement à l'augmentation du stockage.

**Dans le cadre du projet**, une augmentation de la consommation d'électricité est prévue via l'installation d'un deuxième transformateur électrique afin de répondre aux besoins des locaux sociaux, des deux nouveaux halls de stockage et de la future zone de jonction.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Mise en place de portes à fermeture automatique dans les ateliers de production.
- Mise en place de lampadaire à interrupteur crépusculaire.
- suivi périodique des consommations énergétiques du site par relevé mensuel des compteurs (électricité et gaz) et suivi de ratio.
- contrats de maintenance et contrôles périodiques de l'efficacité énergétique des chaudières du site.

## 1.9. Conformité aux plans, schémas et programmes

### **PLU :**

La compatibilité du projet au règlement de la zone UEnc « Zone urbaine spécialisée dans l'accueil des activités non commerciales » du PLU de Poitiers.

Le projet de KRAMP est compatible avec le règlement du PLU.

### **SDAGE/SAGE :**

Le site KRAMP s'inscrit dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE du bassin du Clain.

Le site répond aux exigences applicables de ces schémas.

## 1.10. Impact sur le patrimoine

Les terrains qui seront occupés par KRAMP ne font pas l'objet d'une protection déclarée.

Le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés. Il est situé en zone d'activité économique.

**Dans le cadre du projet**, la construction de l'extension sera réalisée sur l'emprise du terrain actuel.

**Le projet est donc sans effet sur le patrimoine culturel et archéologique.**

### 1.11. Risque sur la santé humaine

KRAMP n'est pas concerné par la Directive IED. Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des incidences sur la santé requise dans l'étude d'impact pour les installations industrielles non IED est réalisée sous une forme qualitative, sans modélisation.

L'évaluation des risques sanitaires concerne les marches normales et transitoires du site KRAMP.

La zone d'étude pour ce volet sanitaire est délimitée par un carré de 2 km sur 2 km centré sur le site KRAMP.

Les communes concernées par la zone d'étude sont :

- Poitiers (87 961 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Buxerolles (9 996 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Migné-Auxances (6 087 habitants, recensement INSEE – 2018)

Soit une population totale de 41 655 habitants.

Les activités actuelles et futures du site KRAMP devraient respecter les valeurs limites réglementaires en terme d'émissions atmosphériques compte tenu de la nature des produits stockés.

**Compte tenu des mesures de gestion des déchets, les déchets ne peuvent avoir d'impact sur la santé humaine.**

**Compte tenu des mesures de traitement et de surveillance en place et à l'étude, l'impact des effluents aqueux sur la santé humaine n'est pas étudié par la suite.**

**En l'état des connaissances au moment de la rédaction de la présente étude, la présente évaluation qualitative des impacts sur la santé permet de conclure que les émissions atmosphériques actuelles et prévues dans le cadre du projet ne sont pas susceptibles de présenter des enjeux pour la santé des riverains qui nécessiteraient une approche plus poussée.**

### 1.12. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet d'augmentation de la capacité de production du site présenté dans ce dossier et « d'autres projets connus ».

Sont considérés comme connus, les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'incidence environnementale :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les projets en cours sont les suivants :

- Projet de création de la ZAC de la Péninguette sur la commune de Migné-Auxances (Vienne) – Avis rendu par le Préfet de région ;
- Aménagement de l'îlot sud de la zone d'activités économiques de Chaumont située sur la commune de Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Aménagement zone d'activités et de commerces dite République – Le tripode - à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de la Caisse régionale du crédit agricole MTP pour environ 457 KWc de puissance de production à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Défrichement de 1,5 ha pour mise en culture à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Construction et réhabilitation d'un ensemble immobilier de commerces et bureaux à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Création d'un parking aérien de 333 places à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Aménagement paysager du parc Moulin Apparent à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas.

**Il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet KRAMP avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.**

<b>Aucun effet cumulé du site KRAMP avec d'autres projets n'est donc à analyser.</b>
--